

DECISION N°2025-45

Feuillet n° 2025-193

DECISION DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 en date du 25 mai 2020 donnant délégation à
Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.,
Considérant les projets d'investissement,
Considérant l'emprunt inscrit au BP 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : équilibre budgétaire- investissements 2025
- Montant : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 20 années
- Taux d'intérêt : 3.77 % (fixe, base 30/360)
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Profil d'amortissement : amortissement trimestriel constant
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Le Maire de la commune est autorisé, en vertu de la délibération du 25 mai 2020, paragraphe 3, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre communal.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Etienne KLEIN



Publiée le 27/11/2025
Transmise au représentant de l'Etat le 27/11/2025
Certifiée exécutoire le 27/11/2025
Le Maire,
Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20251125-dec2025-45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025